



Aperçu de la pétition

04. Aperçu de la pétition

01

À lire en premier

02

Questionnaire préalable

03

Rédigez votre pétition

04

Aperçu de la pétition

Donnez un titre à votre pétition

Publicité de l'Union et respect des langues nationales !

Ajoutez une description à votre pétition (32 000 caractères maximum)

Pétition présentée par M. Régis Ravat, de nationalité française, en qualité de président de l'Association Francophonie Avenir (Afrav), une association régie par la loi française de 1901. Cette pétition a pour but de demander à l'Union européenne que les publicités qu'elle diffuse à travers l'Union, cessent de mettre l'anglais en exergue dans les pays non anglophones où elles sont émises, à l'image de la publicité diffusée en mars et en novembre 2023 en France, et à travers toute l'Europe, et ayant pour slogan central et principal « YOU are EU ! ». M. Régis Ravat, au nom de l'Afrav, l'association qu'il a l'honneur de présider, demande par conséquent, pour la publicité susnommée, que l'Union européenne se mette en conformité avec les textes qui la font, ceux, notamment, du Traité de l'Union européenne et ceux de la Charte des droits fondamentaux européens. Il demande que cette publicité émise par l'Union soit corrigée : - Soit par une publicité uniquement dans la langue nationale du pays où elle est diffusée (plus le « YOU are EU ! » pour les pays non anglophones) ; - Soit par une publicité qui respecte le plurilinguisme européen, c'est-à-dire, après avoir mis en premier et en gros caractères le texte de la publicité dans la langue nationale du pays, le décliner en plus petits caractères dans les autres langues officielles de l'Union, et cela sans qu'il soit donné une quelconque priorité à l'anglais. Cette demande s'appuie sur 4 éléments juridiques : - sur l'article 3 du Traité sur l'Union européenne, un article qui défend le principe du multilinguisme, un des principes fondateurs de l'Union européenne : « Elle (l'Union européenne) respecte la richesse de sa diversité culturelle et linguistique, et veille à la sauvegarde et au développement du patrimoine culturel européen. » (fin du paragraphe 3) ; Or, avec le slogan en anglais « YOU are EU ! » en gros caractères au milieu de la publicité et sa traduction en français en tout petits caractères quasiment illisibles en bas de l'affiche, le multilinguisme cher à l'Union n'est pas respecté. - sur la Charte des droits fondamentaux de l'Union européenne pris à son article 21, 1er paragraphe, un article qui interdit la discrimination fondée, entre autre chose, sur la langue : « Est interdite, toute discrimination fondée notamment sur le sexe, la race, la couleur, les origines ethniques ou sociales, les caractéristiques génétiques, la langue

[...] . » ; Or, avec le slogan en anglais « YOU are EU ! » en gros caractères au milieu de la publicité et sa traduction en français en tout petits caractères en bas de l'affiche minimisant ainsi le français par rapport à l'anglais, l'Union infériorise une langue par rapport à une autre, créant ainsi une discrimination par la langue entre les locuteurs francophones et anglophones. - sur la Charte des droits fondamentaux de l'Union européenne pris à son article 22, un article qui rappelle que l'Union doit respecter la diversité linguistique : « L'Union respecte la diversité culturelle, religieuse et linguistique. » ; Or, avec le slogan en anglais « YOU are EU ! » en gros caractères au milieu de la publicité et sa traduction en français en tout petits caractères en bas de l'affiche, l'Union se livre à une sorte de bilinguisme anglais-français qui est loin de respecter la diversité linguistique de l'Union européenne qui comprend 24 langues officielles et non seulement 2. - sur le règlement CE n° 1/1958 du 15 avril 1958, un règlement dont l'article premier, complété à chaque élargissement de l'Union, pose le principe d'égalité des langues. De plus, l'article 3 de ce règlement ne fait que confirmer qu'il n'y a aucune raison que l'Union européenne communique en anglais (ici avec la publicité « YOU are EU ! ») avec un État non anglophone : « Les textes adressés par les institutions à un État membre ou à une personne relevant de la juridiction d'un État membre sont rédigés dans la langue de cet État. » ; Or, avec le slogan en anglais « YOU are EU ! » en gros caractères au milieu de la publicité et sa traduction en français en tout petits caractères en bas de l'affiche, l'Union s'adresse d'abord en anglais aux Français, cette façon de faire contrevient donc à l'article 3 du règlement CE n° 1/1958 du 15 avril 1958. Pour toutes ces raisons, M. Régis Ravat, au nom de l'Afrav, l'association qu'il a l'honneur de présider, demande, pour la publicité susnommée (YOU are EU !) et pour les publicités à venir, que l'Union européenne se mette en conformité avec les textes qui la font, ceux, comme dit précédemment, du Traité de l'Union européenne et ceux de la Charte des droits fondamentaux européen et, cela, pour que soient respectés le multilinguisme européen, la non-discrimination entre les langues de l'Union, la diversité linguistique européenne et le principe d'égalité des langues. Merci de votre attention. Cordialement Régis Ravat, Président de l'Afrav

Thème(s)

Culture and Heritage

Pays concerné par la pétition

EU - European Union

Langue de la pétition

français

Souhaitez-vous que d'autres personnes puissent soutenir votre pétition?

Oui

OPTIONS DE CONFIDENTIALITÉ

Je consens à la publication de mon nom par le Parlement européen à des fins de transparence.

Représentez-vous une association?

Oui

Nom de l'association

A.FR.AV (Association FRancophonie Avenir)

Vous pouvez joindre des documents à l'appui de votre pétition. Si un document joint est considéré comme étant suspect par notre système de contrôle antivirus, ledit document ne sera pas chargé. Après la finalisation de la procédure de soumission de votre pétition, les documents ne pourront être ni remplacés ni supprimés. Formats autorisés: tous les documents Office (doc, docx, xls, xlsx, ppt, pptx, pdf, odt, odf, odp, ods), images (png, jpg, jpeg, odg), documents au format html, audio et vidéo (mp3, mpeg, mp4).

Vous pouvez joindre un maximum de 200 Mo de fichiers. La taille maximale de chaque fichier est de 10 Mo. Les formats autorisés sont les suivants: tous les documents Office (doc, docx, odt, xls, xlsx, ppt, pptx, pdf), des images (png, jpg, jpeg), les documents au format html et certains formats audio et vidéo (mp3, mpeg, mp4).

Joindre un document

Choisir un fichier You-are-EU-publicite-au-slogan-en-anglais-de-la-Commission-europeenne.jpg

Choisir un fichier Aucun fichier choisi

Choisir un fichier Aucun fichier choisi

Choisir un fichier Aucun fichier choisi

Une fois que vous avez déposé votre pétition, vous ne pouvez plus la modifier. Vous pouvez toutefois télécharger des informations supplémentaires depuis votre tableau de bord du portail des pétitions.

Supprimer la pétition

Sauvegarder la pétition en cours de rédaction et fermer

Lancer la pétition

Récépissé de l'envoi de la pétition :

Portail des pétitions du PE – Présentation d'une demande de pétition



Expéditeur : NOREPLY-PETIPORT@europarl.europa.eu

12 Novembre 2023 10:16

À: "ravat" <ravat@aliceadsl.fr>

Cher/chère Régis,

Nous vous remercions d'avoir présenté une nouvelle pétition sur le portail des pétitions du Parlement européen!

Votre pétition va maintenant être traitée par le Parlement européen. Nous vous rappelons que la procédure peut prendre un certain temps car elle se déroule en plusieurs étapes. Dans la plupart des cas, le secrétariat de la commission des pétitions rédige un résumé de la pétition, qui est ensuite traduit toutes les langues officielles de l'Union européenne. Ce résumé sera affiché sur le portail des pétitions dès que la commission aura statué sur la recevabilité de la pétition. La décision vous sera notifiée par écrit.

Ce courriel vous a été envoyé automatiquement par le portail des pétitions du Parlement européen.